



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 MAI 2024**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 36**

Mis en ligne le : 03/06/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le trente du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON – Mme CZURKA- M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI- Mme CUIILLIERE – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - M. MATHON – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme CARUSO – M. SAHRAOUI – Mme SAHUN- M. SANCHEZ – M. LARLET – M. WAHARTE

Pouvoirs : - M. MONDOLONI à Mme CZURKA- M. GARDIOL à Mme ATTAF – Mme CHAUVIN à Mme MICHEL - M. JESNE à Mme RAFIA- M. FERAL à Mme SAHUN- Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ

Absents : M. BOCCIA- M. ALLIOTTE – M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (S.A.E.) INSTALLEE AU GYMNASSE LEO LAGRANGE

N° Acte : 8.9

Délibération n°24-116

Considérant que la structure artificielle d'escalade (S.A.E.) installée à l'intérieur du gymnase Léo Lagrange à l'usage des publics suivants : scolaires, associations, direction des sports et professionnels qualifiés encadrant d'autres utilisateurs doit faire l'objet d'un règlement intérieur fixant les règles de sécurité à respecter lors de la pratique de l'escalade sur cette installation ;

Considérant que d'autres consignes et informations liées à la vie et au fonctionnement de l'équipement sportif qui abrite la S.A.E. ainsi que des consignes techniques et comportementales doivent être formulées dans ce règlement à l'attention de tous les utilisateurs de la structure d'escalade concernée ;

Considérant la nécessité d'organiser et d'encadrer l'utilisation de la S.A.E. du gymnase Léo Lagrange, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la S.A.E. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les dispositions consignées dans le document intitulé « Règlement intérieur de la structure artificielle d'escalade installée au gymnase Léo Lagrange ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur contenant les règles de sécurité, techniques et de fonctionnement encadrant l'utilisation de la S.A.E. et ses avenants.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 31/05/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





Direction Générale Adjointe

Enfance Sports Culture

Direction des Sports

☎ 04 42 77 63 38

✉ dgaesc.ds.anim@ville-vitrolles13.fr

Horaires d'ouverture du service

8h30-12h00 / 13h30-17h00

Règlement intérieur de la Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E.) installée au gymnase Léo Lagrange

Le maire de la ville de Vitrolles, vu les articles L2212 et L2212-1 du Code général des collectivités territoriales, vu l'approbation du Conseil Municipal réuni en séance du 30/05/2024 par délibération n° DEL-24-, fixe les conditions d'utilisation des équipements sportifs dans l'intérêt du bon ordre, de la tranquillité publique, de la sécurité, de l'hygiène et en réglemente l'accès et l'utilisation. L'équipement sportif concerné par le présent "Règlement intérieur" est la S.A.E. installée au Gymnase Léo Lagrange.

Arrête :

ARTICLE 1 - Utilisation autorisée

- a) La S.A.E. est destinée à la pratique de l'escalade dans le respect des règles de sécurité.
- b) L'accès à la S.A.E. est réservé aux personnes autorisées, notamment scolaires, associations, Direction des sports et aux usagers encadrés par des professionnels qualifiés.

ARTICLE 2 - Horaires d'utilisation

- a) L'accès à la S.A.E. est permis aux horaires définis par le planning d'utilisation établi par la direction des sports.
- b) Les créneaux horaires peuvent être réservés pour des séances d'entraînement, des cours encadrés ou des événements spécifiques.

ARTICLE 3 - Encadrement de l'activité sur la SAE

- a) La pratique de l'escalade sur la S.A.E. doit être encadrée par des personnes qualifiées tels que des enseignants en éducation physique et sportive (EPS), des ETAPS suffisamment formés ou des éducateurs sportifs diplômés d'État ainsi que des moniteurs d'escalade certifiés.
- b) Les encadrants sont responsables de la sécurité des pratiquants et veillent au respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 4 – Équipements

- a) L'utilisation des équipements de sécurité appropriés est obligatoire, notamment le harnais, le casque et les chaussures d'escalade. Chaque structure (scolaire, association, Direction des sports, etc...) utilisant la S.A.E. est responsable de la gestion de ses EPI en tenant à jour un registre d'utilisation prévu à cet effet.
- b) Tout matériel défectueux ou inadapté ne doit pas être utilisé et doit être signalé immédiatement à un responsable.
- c) Il est formellement interdit d'utiliser de la magnésie en poudre. Seule, la magnésie liquide ou en boule est autorisée sur la S.A.E..
- d) Les tapis de réception de la S.A.E. ne peuvent être enlevés et remis à leur place que par les agents de la Direction des sports.
- e) La pratique de l'escalade sur la S.A.E. est formellement interdite sans présence de tapis de réception.



ARTICLE 5 – Comportement

- a) Un comportement respectueux envers les autres pratiquants, les encadrants et le matériel est requis en tout temps.
- b) Le matériel mis en place (ficelous) doit être laissé fixe au mur pour permettre son utilisation immédiate.

ARTICLE 6 - Entretien et sécurité

- a) Les utilisateurs sont tenus de signaler tout défaut ou anomalie constaté sur la S.A.E. ou sur l'équipement de sécurité (baudrier, dégaine...).
- b) Un contrôle régulier de la S.A.E. et de l'équipement est effectué par la collectivité pour garantir la sécurité de l'équipement.

ARTICLE 7 – Sanctions

- a) Tout manquement aux règles de sécurité ou de comportement peut entraîner des sanctions y compris la suspension temporaire ou définitive de l'accès à la S.A.E..

ARTICLE 8 - Modification du règlement

La Ville se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment, en fonction des besoins ou des exigences de sécurité.

ARTICLE 9 - Responsabilités et réclamations

Les utilisateurs de la S.A.E. sont responsables de leur propre sécurité.

Les usagers sont tenus d'observer le présent règlement. Le personnel municipal est chargé de faire appliquer ce règlement.

L'administration municipale décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

Toutes les réclamations sont à adresser à la Direction des sports de la ville de Vitrolles.

ARTICLE 10 – Application

Monsieur l'adjoint au Maire Délégué aux sports, Monsieur le directeur général des services et Monsieur le directeur des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 - Ampliation et Affichage

Ampliation du présent règlement sera adressée et notifiée aux autorités de police.

Le présent règlement sera remis au personnel municipal chargé de son application et affiché à l'endroit approprié dans l'installation sportive abritant cette structure.

Le Directeur général des Services,
Guillaume LECLERC

Le Maire,
Loïc GACHON